



Conseil de l'Ordre du 06 octobre 2025

Synthèse

Le lundi 06 octobre 2025 s'est tenue, à 18 heures, en présentiel et en vidéo conférence une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Marie-Pascale PIOT, Bâtonnier de l'Ordre.

Madame la Secrétaire Générale, Elisabeth GOUSSU ainsi que les représentants des Avocats honoraires (Pierre-Ann LAUGERY et Laurence AVRAM DIDAY) assistaient à cette séance.

Etaient présents :

- ✓ Monsieur Patrick AMOUZOU
- ✓ Madame Laurence AVRAM-DIDAY, représentant les avocats honoraires (Suppléante)
- ✓ Monsieur Colin BERNIER
- ✓ Monsieur Vincent BIENVENU
- ✓ Monsieur Alexandre BORDENAVE
- ✓ Madame Claire BOULLERY
- ✓ Monsieur Antoine CHRISTIN
- ✓ Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, ancienne Bâtonnière
- ✓ Madame Deana d'ALMEIDA
- ✓ Madame Anne-Laure DODET
- ✓ Madame Marie-Odile DUPARC
- ✓ Madame Isabelle EMIN
- ✓ Madame Emmanuelle FENA-LAGUENY
- ✓ Madame Elisabeth GOUSSU, Secrétaire Générale de l'Ordre
- ✓ Monsieur Franck JALLAS
- ✓ Monsieur Pierre-Ann LAUGERY, représentant les avocats honoraires (Titulaire)
- ✓ Madame Sylvie MAGNEN
- ✓ Monsieur Vincent MAUREL, ancien Bâtonnier
- ✓ Madame Juliette MICOINE
- ✓ Monsieur Grégoire NOEL
- ✓ Madame Carole-Andrée PITTE
- ✓ Madame Catherine SCHEFFLER, ancienne Bâtonnière
- ✓ Madame Tiphanie STOSS
- ✓ Madame Cécile TURON
- ✓ Monsieur Jean-David VASSEUR
- ✓ Monsieur Lionel YEMAL

Etaient absents et excusés :

- ✓ Monsieur Fabien ARAKELIAN, ancien Vice-Bâtonnier

- ✓ Monsieur Hugues MARXUACH, représentant le jeune Barreau (Suppléant)
- ✓ Monsieur Matthieu RISTORD, représentant les avocats du jeune Barreau (Titulaire)

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Projet de report de l'élection du Bâtonnier – Projet de modification du RI du Barreau des Hauts-de-Seine

Madame La Bâtonnière soumet aux Membres du Conseil la proposition visant à modifier l'annexe électorale du Règlement Intérieur afin de prévoir désormais l'élection du Bâtonnier et le cas échéant du vice-bâtonnier, six mois au moins avant la fin du mandat du Bâtonnier en exercice, et ce conformément à l'article 6 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Cette proposition vise à harmoniser la pratique du Barreau avec celle de la plupart des autres barreaux français.

Pour le mandat 2027-2029, l'élection du bâtonnier, et le cas échéant du vice-bâtonnier, intervientra donc au plus tard le 30 juin 2026.

Le Conseil de l'Ordre a donc voté la modification de l'annexe électorale sur ce point et a souhaité également préciser que le calendrier électoral fixé par le conseil de l'Ordre sera communiqué par tous moyens aux avocats électeurs au plus tard trois mois avant la date de chaque élection.

Enfin, le Conseil de l'Ordre a voté l'insertion d'un préambule au Règlement intérieur aux fins de préciser les points suivants :

- le conseil de l'Ordre arrête et s'il y a lieu modifie les dispositions de son règlement intérieur (en vertu de l'article 17 1^e de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971) ;
 - les délibérations du conseil de l'Ordre relatives à l'établissement ou à la modification du règlement intérieur sont notifiées au procureur général, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (en vertu de l'article 13 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) ;
 - les délibérations du conseil de l'Ordre relatives à l'établissement ou à la modification du règlement intérieur sont portées à la connaissance des avocats inscrits au tableau par tous moyens et entrent en vigueur le lendemain de leur publication.
-